



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AVRIL 2023

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD – F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	A. VUE	à	H. HES
	C. NEVE	à	MH. BOITIER
	V. POULAIN	à	N. MARKO
	A. COMPAROT	à	F. MARBACH
	H. BOITIN	à	B. ROULON
ABSENT(E)S	J CHEVALIER		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2023-22	Signature de la convention cadre PVD	X			
2023-23	Protocole transactionnel Mme Vince - contentieux Espace des Tanneries	X	M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.		JF. DEMONGEOT – C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN – J LORON
2023-24	Protocole transactionnel Mme Lacoste - contentieux Espace des Tanneries		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.		JF. DEMONGEOT – C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN – J LORON
2023-25	Travaux d'assainissement – confirmation des règles de financement	X			
2023-26	Convention de renouvellement de mise à disposition des locaux aux Restos du Cœur	X			
2023-27	Offres de concours avec la Sté des Courses pour l'arrosage et la buvette de l'hippodrome	X			
2023-28	Convention CDG – missions facultatives et mission générale – modification de la délibération 2023-08 du 8/02/2023	X			
2023-29	Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)	X			
2023-30	Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – demandes de subventions	X			
2023-31	Convention de partenariat VILLE/CMN – Avenant sur la gestion coordonnée de la Cité Abbaye de Clunys		M. FAUVET - J. BORZYCKI C. NEVE - H. HES - P. CRANGA - JF PEZARD - V. POULAIN - N. MARKO - J LORON	P. GALLAND	F. MARBACH - A. GAILLARD - MH. BOITIER - C. GRILLET - E. LEMONON - JL DELPEUCH A. VUE - AM ROBERT R. GEOFFROY - D. FRANTZ A. COMPAROT JF. DEMONGEOT C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN – B. ROUSSE
2023-32	Présentation de la liste des ouvrages de la Médiathèque à désherber (Don/pilon – liste N° 4)	X			
2023-33	Règlements intérieurs des temps périscolaires – modifications	X			
2023-34	Acquisition de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public – régularisation	X			
2023-35	Recours à des vacataires	X			

<i>Mme la MAIRE</i>	<i>La/le Secrétaire de séance</i>

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨21⟩

Date de la convocation
⟨19.04.2023⟩

Date de publication
⟨4.05.2023⟩

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 22

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) - « Petite Ville de Demain » (PVD) entre la Communauté de communes du Clunisois, la ville de Cluny, les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy, Bergesserin et l'État.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 57 sur la création des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) ;

Considérant le programme national « Petites villes de Demain » (PVD) lancé en octobre 2020 visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Vu la signature le 27 juillet 2021 de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » par la ville de Cluny (lauréate du programme) et la Communauté de communes du Clunisois validant l'engagement de ces collectivités avec l'État pour la définition d'un projet de revitalisation du territoire et de la centralité (élaboration d'une stratégie à partir d'un diagnostic complet) ;

Vu la stratégie de revitalisation souhaitée par les élus du Clunisois portant sur un élargissement du projet urbain, économique et social aux autres polarités du territoire qui participent au maillage et à la dynamique territoriale à savoir les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin, communes volontaires pour être co-signataire de l'ORT;

Vu la volonté de reconnaître la convention cadre « Petites villes de demain » comme valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation pour une durée de 5 ans ;

Vu le travail effectué par le comité de pilotage PVD ORT et qui a conduit à la rédaction d'un projet de convention cadre intégrant un programme d'actions à engager d'ici la fin de la mandature (2026) ;

Considérant l'accord du Préfet de Saône-et-Loire par courrier en date du 17 mars 2023, autorisant une prorogation de signature de la convention jusqu'en avril 2023, au vu du dépassement du délai réglementaire du programme PVD (18 mois maximum),

Vu la validation en Comité de projet le 30 mars 2023 de la stratégie de territoire et du projet de convention cadre ORT PVD ;

Mme la Maire précise que l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions à coordonner relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales,...).

L'ORT vise ainsi une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Pour ce faire, l'ORT est un outil juridique créateur de droits et d'accompagnement renforcé (droit de préemption renforcé, aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » etc ...).

L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité (Communauté de communes du Clunisois), sa ville centre (Cluny) et les autres communes membres volontaires (Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy, Bergesserin) et se matérialise par une convention signée avec l'État. Les autres partenaires (Région, Département, Banque des territoires, Anah...) sont associés à ce projet.

Ainsi, l'engagement de l'État et des partenaires institutionnels et financiers pour la poursuite du soutien technique et financier (soutien à l'ingénierie au travers notamment du financement du poste de Chef de projet PVD) et celui des collectivités pour la réalisation des actions prévues se formalisera fin avril, début mai 2023 par la signature de la convention-cadre ORT/PVD qui fixera la feuille de route d'ici à 2026.

Ce dispositif est complémentaire du programme Petites villes de demain dont la ville de Cluny a été lauréate.

Pour rappel, ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention cadre ORT PVD formalise de ce fait la stratégie de revitalisation retenue pour Cluny, centralité principale du Clunisois et « Petite ville de demain ».

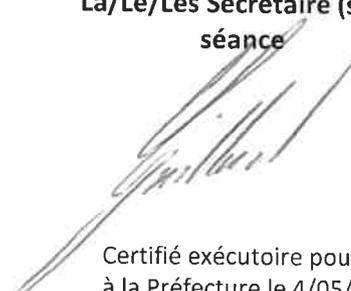
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ✓ **Approuve le projet de convention cadre ORT PVD tel que présenté en annexe ;**
- ✓ **Dit que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires ;**
- ✓ **Autorise Mme la Maire à signer la convention cadre ORT PVD avec l'État, la Communauté de communes du Clunisois, la ville de Cluny, les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin ;**
- ✓ **Autorise Mme la Maire à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426 - DEL-
2023-22-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation

<19.04.2023>

Date de publication

<4.05.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 23

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Protocole transactionnel entre Madame Vince, la ville de Cluny et leurs assurances respectives dans le cadre du contentieux portant sur l'accident intervenu à l'espace des Tanneries

M FAUVET, Maire, rappelle que suite à l'accident intervenu le 23 janvier 2018 lors d'un cours de pilate dans les locaux de l'espace des Tanneries mis à disposition de l'association La Marmite, plusieurs recours contentieux ont été engagés contre la ville par les victimes dudit l'accident.

En vue d'aboutir à une solution rapide et équitable pour l'ensemble des parties, des procédures de médiation ont débuté à l'été 2022 avec les quatre plaignantes. Les médiations sont couvertes par un accord de confidentialité, l'assurance de la ville se subrogeant à la commune pour la signature des accords. Toutefois, Madame Vince et son avocate demandent la levée de la confidentialité et souhaitent une signature du protocole par la ville de Cluny.

Les conditions de l'accord intervenu dans le cadre de la médiation sont indiquées dans le protocole annexé au présent rapport.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » autorise Mme la Maire à signer le protocole transactionnel avec Mme Vince et à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-2023-
23-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation
<19.04.2023>

Date de publication
<4.05.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H. HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 24

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Protocole transactionnel entre Madame Lacoste et la ville de Cluny et la SMACL dans le cadre du contentieux portant sur l'accident intervenu à l'espace des Tanneries

M FAUVET, Maire, rappelle que suite à l'accident intervenu le 23 janvier 2018 lors d'un cours de pilate dans les locaux de l'espace des Tanneries mis à disposition de l'association La Marmite, plusieurs recours contentieux ont été engagés contre la ville par les victimes dudit l'accident.

En vue d'aboutir à une solution rapide et équitable pour l'ensemble des parties, des procédures de médiation ont débuté à l'été 2022 avec les quatre plaignantes. Les médiations sont couvertes par un accord de confidentialité, l'assurance de la ville se subrogeant à la commune pour la signature des accords. Toutefois, Madame Lacoste et son avocate demandent la levée de la confidentialité et souhaitent une signature du protocole par la ville de Cluny.

Les conditions de l'accord intervenu dans le cadre de la médiation sont indiquées dans le protocole annexé au présent rapport.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » autorise Mme la Maire à signer le protocole transactionnel avec Mme Lacoste et à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-24-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Travaux d'assainissement - confirmation des règles de financement

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a engagé un second programme d'amélioration des réseaux d'assainissement, faisant suite à celui qui s'est déroulé de 2017 à 2022. Des accords-cadres à bons de commande ont été conclus pour la maîtrise d'œuvre, les travaux, et les contrôles avant réception. Comme pour la première phase, la mise en conformité des réseaux nécessite parfois des interventions à l'intérieur des propriétés afin d'opérer la séparation eaux usées/eaux pluviales, sans laquelle les travaux réalisés n'ont aucun résultat pour améliorer l'environnement. De surcroît dans le centre historique de la Ville, les sorties des immeubles sont bien souvent « imbriquées », et il subsiste quelques constructions non desservies. Un certain nombre de demandes sont en instance. Dès lors, il convient de mettre en place les règles applicables pour le financement des travaux sur le nouveau programme de travaux.

Après concertation avec les services techniques de la Ville sur les préconisations du maître d'œuvre, il est proposé d'adopter les règles suivantes pour les différents cas de figure rencontrés.

1- les cas de mise en conformité des réseaux par mise en séparatif, avec modification /reprise des branchements et nécessité d'intervention en privé pour acter la séparation USEE/PLUVIAL. Il est proposé de reconduire la règle appliquée pour la 1^{ère} phase de 2017 à 2022:

La partie du branchement sous domaine public est prise en charge intégralement par la Ville. Pour les travaux à l'intérieur des propriétés participation de la Ville: 100% sur les 500 premiers euros HT, et 50% de la fraction au-delà de 500€ HT jusqu'à un plafond de participation de la Ville de 1500€ HT. Pour chaque cas, une convention est signée par le propriétaire autorisant la Ville à intervenir en privé, et par laquelle il accepte le règlement de la participation résultant du calcul ci-dessus

A titre indicatif, c'est le cas des 4 moulins.

2- les sites où il n'y a pas de réseau existant; il faut de fait réaliser une extension de réseau. L'extension est à charge de la Ville. Pour les branchements, *il est proposé d'appliquer la même règle que pour le cas 1*, par cohérence avec ce qui a été fait pour tous les quartiers réalisés en mise en séparatif.

C'est le cas de diverses demandes en instance programmées : gué Marion ; impasse du moulin; rue Dr Aucaigne, rue du pontet, rue du pas étroit.

3- les demandes "de confort ": le raccordement de l'immeuble existe et est conforme, y compris après travaux réalisés par la Ville. Mais le propriétaire demande « un raccordement complémentaire lié à des modifications ou aménagements ». Dans ce cas, la dépense HT sera à 100% à charge du demandeur sur devis accepté de sa part. Concernant les réfections de chaussées particulières de type béton désactivé, les travaux mis à la charge du demandeur intégreront la remise en état d'une surface permettant de garantir l'intégrité du revêtement.

A titre indicatif, il y a une demande rue du merle

4- pour mémoire, les cas de mise en conformité dus à des anomalies sur la partie publique des ouvrages : cas des branchements inversés USEE/PLUVIAL sur domaine public, ou nuisances notamment olfactives nécessitant une correction sous domaine public. Dans ce cas, les travaux sont en totalité **à charge de la Ville**;

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal , à « L'UNANIMITE » adopte les règles citées ci-dessus et autorise Mme la Maire à les faire appliquer selon les différents cas de figure rencontrés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-25-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<19.04.2023>

Date de publication
<4.05.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 26

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention de renouvellement de mise à disposition des locaux aux Restos du Cœur

Anne-Marie ROBERT, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que l'antenne locale de l'association nationale « Les Restos du Cœur » occupe gratuitement les locaux situés au 12b avenue Charles de Gaulle en vertu d'une convention de partenariat conclue avec l'association et dont la validité s'étendait du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2023.

Par un courrier du 21 mars 2023, le Président départemental de l'association a sollicité le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions.

La Ville souhaitant poursuivre le partenariat avec cette association, il convient d'établir une nouvelle convention pour les trois années à venir, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026.

Ce projet de convention prévoit la mise à disposition gracieuse à titre exclusif de locaux situés au 12 bis avenue Charles de Gaulle, seuls les fluides et le ménage restant à la charge de l'association.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Valide la convention de partenariat avec les « Restos du Cœurs » comprenant la mise à disposition à titre gracieux des locaux du 12b avenue Charles de Gaulle, jointe en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-2023-
26-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Offres de concours pour la modernisation du système d'arrosage et la rénovation de la buvette de l'hippodrome avec la Société des Courses

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle que la ville de Cluny accueille depuis la fin du 19e siècle des courses hippiques sur l'hippodrome de Bellecroix. La Société des courses, utilisatrice du site par conventionnement avec la ville, organise aujourd'hui 6 réunions annuelles dans les trois disciplines que sont le trot, le plat et l'obstacle.

La fréquentation annuelle est d'environ environ 4 à 5 000 personnes et 500 chevaux qui viennent courir sur les pistes en herbe dans le but d'obtenir des performances, pour faire vivre leurs éleveurs, les propriétaires et les entraîneurs, et aussi pour faire vivre la passion des joueurs et des visiteurs.

Afin de maintenir la qualité du terrain (souplesse du sol et qualité de l'herbe), celui-ci a besoin d'un arrosage régulier. Cet arrosage a été mis en œuvre il y a 20 à 30 ans, mais pose actuellement des problèmes en termes de gestion et d'utilisation.

Le système actuel compte 335 arroseurs, vétustes ou inadaptés, alimenté par pompage dans la Grosne.

Les travaux de modernisation à réaliser concernent des installations dont la Commune est propriétaire mais répondent aux besoins exclusifs de l'utilisateur du site, La Société des Courses.

La Société des Courses a sollicité la Ville pour porter la réalisation des travaux et les demandes de subvention afférentes.

Par ailleurs, l'hippodrome dispose d'une buvette qui est utilisée principalement par la Société des Courses et l'association de football. L'espace actuel de la buvette est fréquemment vandalisé et dans un état de propreté et de fonctionnement qui doivent être améliorés. Les utilisateurs de l'équipement souhaitent améliorer le local pour le rendre plus attrayant et opérationnel.

La Société des Courses a sollicité la Ville pour porter la réalisation des travaux.

La Ville et le Club ont souhaité œuvrer ensemble pour le financement et la mise en œuvre de ces deux projets.

Il est prévu une participation financière de la Société des Courses à hauteur :

- de 17 400€ sur un montant prévisionnel de 74 880€ TTC dans le cadre des travaux de modernisation du système d'arrosage
- de 5 807€ sur un montant de prévisionnel de 13 938€ TTC dans le cadre des travaux de rénovation de la buvette

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » :

- **Valide les offres de concours présentées dans les conventions jointes en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à les signer**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-27-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation

<19.04.2023>

Date de publication

<4.05.2023>

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 28

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Missions facultatives du centre de gestion

Marie FAUVET, Maire, rappelle que lors de la séance du 8 Février dernier (délibération N° 2023-08), la commune a renouvelé, à l'unanimité, la convention cadre qui lie la Ville au Centre de Gestion pour pouvoir continuer à bénéficier du service de médecine préventive.

La délibération prise ne correspondant pas au service juridique du CDG, il convient donc de reprendre scrupuleusement leur modèle permettant d'ouvrir davantage d'options.

Madame La Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, CST, etc).

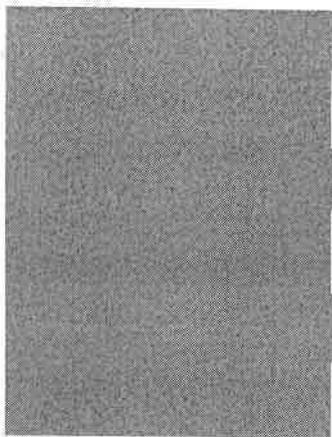
Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail

	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
Coaching individuel	



Co-développement

Organisation du temps travail

Règlement intérieur

Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Quelle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

La convention est jointe en annexe au présent rapport.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » valide la convention cadre proposée par le CDG 71 et autorise Mme La Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**

**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-28-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<19.04.2023>

Date de publication
<4.05.2023>

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 29

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Adhésion à la prestation d'accompagnement par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire et désignation du CDG en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO)

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français est entrée en vigueur le 25 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (qui est mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité doit notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuée dans ce cas un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités doivent être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité génère de fortes charges de travail, un coût conséquent et implique des compétences pointues dans le domaine complexe du droit du numérique et en archivistique.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données (selon délibération du conseil d'administration du 02 juillet 2018).

Au 1^{er} janvier 2023, 225 collectivités de Saône-et-Loire ont désigné le Centre de Gestion comme Délégué à la Protection des données.

Un devis a été établi pour une prestation d'accompagnement de la mairie de Cluny, courant sur trois années, pour un montant total de 12 636,00 €, en précisant que le CCAS et le Pôle social doivent, de leur côté aussi, mettre en œuvre leur propre RGPD.

Le déroulement de la mission sur la première année serait le suivant:

- -Réunion de « lancement » : Réunion de sensibilisation RGPD destiné aux agents concernés de la collectivité ;
- -Phase d'audits des services : Période de mise en place des audits avec ½ journée pour chaque service concerné afin de renseigner le registre des activités de traitement (analyse des pratiques du service) et mettre en place le plan d'action.
- -Restitution des livrables : Remise à la collectivité du registre de traitement finalisé, remise d'un plan d'action adapté à chaque service pour sa conformité RGPD et envoi de la documentation utile pour la mise en place des actions.

La deuxième et troisième année reposent sur la mise à jour du registre, le suivi du plan d'action et la définition de nouveaux objectifs de mise en conformité.

Durant ces trois années une assistance juridique est apportée pour tout ce qui concerne la protection des données personnelles.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire

- **A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire**
- **A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-2023-
29-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation

<19.04.2023>

Date de publication

<4.05.2023>

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 30

Séance du 26 AVRIL 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – demandes de subventions

L'école Marie Curie a été construite en 1976 et la toiture présentait des risques vis-à-vis du public scolaire. L'établissement, qui accueille 108 élèves dans 6 classes et 20 adultes, a dû être fermé en juin 2022 à la suite d'intempéries et de chutes de matériaux amiantés dans les classes. Les classes ont pu être réorganisées dans les différents établissements de la commune dans l'attente d'une rénovation.

L'ambition de la commune est de procéder à une rénovation structurelle et énergétique du bâtiment. Ce projet se veut exemplaire du point de vue de l'usage de matériaux biosourcés, de la réutilisation de matériaux et du gain énergétique.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, réunissant les compétences en architecture, économie de la construction, ingénierie de l'énergie et structure bois. Ce projet portera sur plusieurs axes de travail :

- Rénovation thermique ;
- Isolation par l'extérieur ;
- Réemploi de matériaux ;
- Utilisation de matériaux biosourcés ;
- Mise aux normes électriques et relamping ;
- Désamiantage ;
- Renforcement de la charpente pour supporter des matériaux biosourcés, voire ultérieurement des panneaux photovoltaïques ;
- Récupération des eaux de pluie de la toiture ;
- L'absence d'artificialisation.

La commune est également engagée dans le dispositif « Petite ville de demain », et le projet s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique piloté par la communauté de commune du Clunisois.

Au stade de l'APS, l'estimation du **coût des travaux**, par lots, est de **1 574 400 € HT**

Le **coût de l'opération** avec la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires est estimé à **1 736 500 € HT**. Compte des missions complémentaires et des honoraires,

DEPENSES	HT	TTC
MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		
1 - Estimation prévisionnelle des travaux	1 528 540,00	1 834 248,00
Désamiantage :	125 275,00	150 330,00
Terrassement / VRD récupération EP :	45 000,00	54 000,00
Gros OEuvre :	12 000,00	14 400,00
Ossature Bois /Isolation toiture :	601 735,00	722 082,00
Couverture / Bardage	263 830,00	316 596,00
Menuiseries extérieures / Serrurerie :	53 000,00	63 600,00
Isolation vide sanitaire	18 700,00	22 440,00
Menuiseries intérieures :	15 000,00	18 000,00
Faux plafond	80 000,00	96 000,00
Plomberie sanitaires VMC double flux :	85 000,00	102 000,00
Electricité courant faible :	29 000,00	34 800,00
Reprise fondations / structure	200 000,00	240 000,00
Imprévus et aléas 3 %	45 856,20	55 027,44
TOTAL - A -	1 574 396,20	1 889 275,44
ESTIMATION DES DEPENSES DIVERSES DE PRESTATION DE SERVICE		
2 - Relevés de plans	4 250,00	5 100,00
3 - Diagnostic amiante	2 765,00	3 318,00
4 - Audit énergétique	5 160,00	6 192,00
7 - Diagnostic structure bâtiment	2 800,00	3 360,00
8 - Etude géotechnique	5 000,00	6 000,00
10 - Publicités	800,00	960,00
TOTAL - C -	20 775,00	24 930,00
HONORAIRES		
1 - Honoraires maître d'oeuvre (% du coût travaux)	121 977,49	146 372,99
2 - Permis de construire	5 000,00	6 000,00
3 - Accompagnement BE structure béton	6 800,00	8 160,00
6 - Bureau de contrôle et bureau de prévention	4 940,00	5 928,00
7 - Coordination de sécurité	2 628,75	3 154,50
3 - notaire	0,00	0,00
TOTAL - D -	141 346,24	169 615,49
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
TOTAL	1 736 517,44	2 083 820,93
arrondi à :		2 084 000,00

Pour ces travaux la commune va solliciter les aides financières suivantes :

DEPENSES	
Travaux	1 574 396,20 €
Maîtrise d'œuvre	133 777,49 €
Bureau de contrôle technique	4 940,00 €
Bureau coordination SPS	2 628,75 €
Autres : Audit énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, Relevé de plans	20 775,00 €
TOTAL HT	1 736 517,44 €

RECETTES		
ETAT - DETR / DSIL	50%	868 258,72 €
ETAT - Fond vert	0%	- €
Fonds européens (FEDER) via Pays - Base projet simple : 820 000 €HT	15%	260 477,62 €
REGION - EFFILOGIS	15%	260 477,62 €
Fonds propres	20%	347 303,48 €
TOTAL HT		1 736 517,44 €

Les montants FEDER et EFFILOGIS seront réévalués le cas échéant en fonction de l'attribution DETR/DSIL

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve le plan de financement ci-dessus présenté et autorise Mme la Maire à solliciter ces aides auprès des différents organismes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVEL

Certifié exéc
A la Préfectu
Et publié sur
Réf

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-30-DE
Retiré le



L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

CULTURE - PATRIMOINE – Avenant à la convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny

Marie FAUVET, Maire, rappelle que la ville et le Centre de Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny en application de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

Cette convention prévoit les dispositions spécifiques de gestion du musée d'Art et d'Archéologie (Palais Jean de Bourbon) et de ses collections.

Le musée municipal bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et dans ce cadre, « les activités scientifiques [...] sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État. » (Code du Patrimoine, titre IV du livre IV, art. L442-8) en l'occurrence un conservateur du patrimoine ou équivalent affecté à la direction du musée.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à 2027 et prévoit la réalisation d'un bilan après 5 ans avec la possibilité d'une révision de la convention par avenant.

A mi-parcours de la durée de la convention, plusieurs éléments de gestion posant des difficultés d'application ont motivé la révision du document de partenariat :

- La gestion et les modalités des activités scientifiques portant sur les collections muséales
- Les modalités de gestion des collections conservées à l'espace Kenneth John Conant
- La caractérisation de la spécificité de la bibliothèque ancienne en tant que collection et sa gestion afférente
- La surveillance et la sécurité des collections muséales
- Le personnel mis à disposition
- Les assurances (bâtiments, agents mis à disposition...)

D'une manière générale, l'avenant procède à une réécriture de la convention afin de la rendre plus lisible, cohérente et opérationnelle.

Lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, des questions ont été posées sur les termes de certains articles, soulevant notamment des inquiétudes sur la propriété de certaines réserves archéologiques et du mobilier lapidaire qu'elles contiennent, menant au report du vote du conseil municipal. Conjointement avec le CMN, voici les éclaircissements sur ces questions :

- Les réserves évoquées sont bien comprises sous l'appellation « palais Jean de Bourbon »
- La réserve située rue Municipale ne fait pas partie du musée d'art et d'archéologie et n'est donc pas concernée par la présente convention
- Les œuvres font l'objet de conventions spécifiques Ville/CMN et n'ont pas à être mentionnées dans la présente convention
- L'état des réserves et lieux de stockage et le projet de recherche doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre ville, CMN et DRAC

Donc en l'état, les termes du projet d'avenant n'ont pas été modifiés.

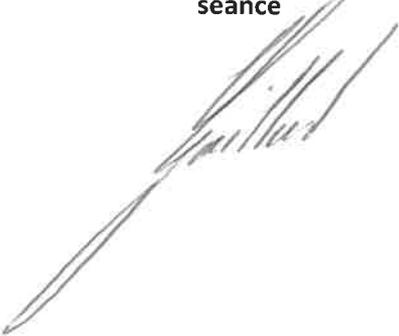
Ce rapport a été présenté en commission CULTURE réunie le 14 avril 2023.

Le Conseil municipal, par 9 voix « POUR », 16 « ABSTENTIONS » et 1 « CONTRE »

- **Valide l'avenant joint en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à signer l'avenant**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-31-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

CULTURE ET PATRIMOINE – Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Liste n°4)

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• **Présentation de la demande**

Jusqu'au 11 avril 2023, le travail de « désherbage » concerne **490 documents CD** destinés à être pilonnés ou donnés ou vendus au tarif de 1 euro par CD, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

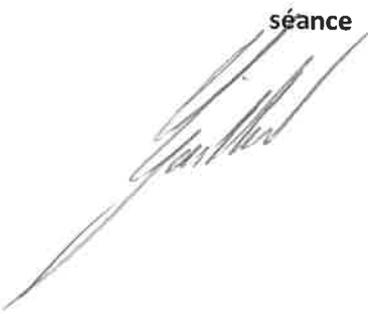
- La liste n°4 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 11 avril 2023).

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE réunie le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés ou vendus au tarif de 1 euro par CD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-2023-
32-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 33

Séance du 26 AVRIL 2023

AFFAIRES SCOLAIRES - Règlements intérieurs des temps périscolaires – modifications

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs des services périscolaires (restauration et garderie):

Il est proposé de supprimer la mention à l'année scolaire en cours en vue d'éviter la révision annuelle des règlements si aucune autre modification n'est apportée.

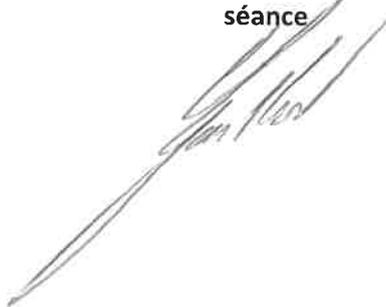
Il est proposé d'ajouter la possibilité pour le personnel municipal de prendre son repas dans les locaux de la cantine dans les conditions indiquées au règlement ci-annexé.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

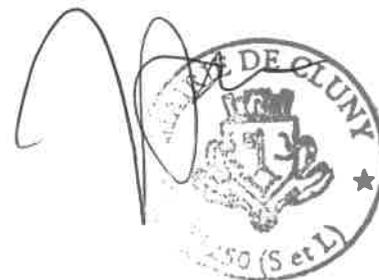
Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la modification des règlements intérieurs tel que présentés en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-33-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation

<19.04.2023>

Date de publication

<4.05.2023>

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 34

Séance du 26 AVRIL 2023

13 – Acquisition à Mme et M. Robert ROLLAND de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public et Intégration d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune pour rétrocession à Mme et M. Robert Rolland

Madame Rolland quitte la salle étant personne intéressée au dossier.

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, conformément au permis de construire délivré à Mme et M. Robert ROLLAND en date du 11 décembre 1973, il convient de régulariser la cession gratuite prévue sur une partie de la parcelle B 346 (cf plan joint) et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

En effet, l'article 14 du décret n°61-1298 du 30 novembre 1961 permettait aux communes de prendre gratuitement 10% de la parcelle pour élargissement de la voirie communale au moment de la délivrance du permis de construire.

Dans les années 70, les services techniques de la commune ont défini l'alignement en se calant sur le coin de la clôture de la maison voisine et ce sans faire intervenir un géomètre. La commune a, sur cet alignement, fait poser des bordures de trottoir et fait goudronner le trottoir ainsi créé. Par la suite, la haie a été plantée en alignement par rapport à ces travaux communaux.

Suite au bornage réalisé en 2023 par un géomètre, il s'avère nécessaire de régulariser par une rétrocession gratuite à Mme et M. Robert ROLLAND d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise de la haie constituant la clôture de leur propriété. Au préalable, il convient de désaffecter cette parcelle nouvellement créée, ce bien n'étant plus affecté à l'usage du public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (cf plan joint).

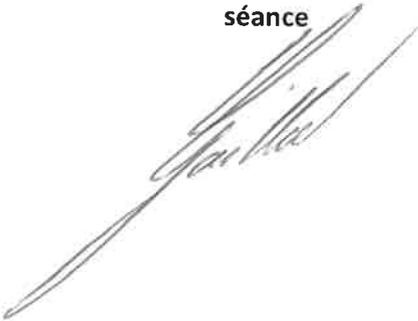
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L' UNANIMITE » autorise

- **D'acquérir gratuitement une partie de la parcelle AB 346 pour environ 60 m² appartenant à Madame et Monsieur Robert ROLLAND.**
- **D'intégrer ensuite cette parcelle dans le domaine public de la commune.**
- **De désaffecter la partie du domaine public à hauteur de 48 ca conformément au plan ci-joint.**
- **D'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.**
- **De céder à titre gratuit cette partie de parcelle nouvellement créée de 48 ca à Madame et Monsieur Robert ROLLAND.**
- **De désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la signature de l'acte.**
Les frais de bornage et les frais notariés seront partagés entre les deux parties.
- **D'informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **De signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-
2023-34-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<21>

Date de la convocation

<19.04.2023>

Date de publication

<4.05.2023>

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD, F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

Absent (e)s :

J CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 35

Séance du 26 AVRIL 2023

PERSONNEL – Recours à des vacataires

Marie FAUVET, Maire, expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✓ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Mme la Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou plusieurs vacataire(s) pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- **Encadrement des soirées baby-sitting du centre social par animateur (trice) diplômée.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou plusieurs vacataire(s) selon le nombre d'enfants inscrits par soirée proposée

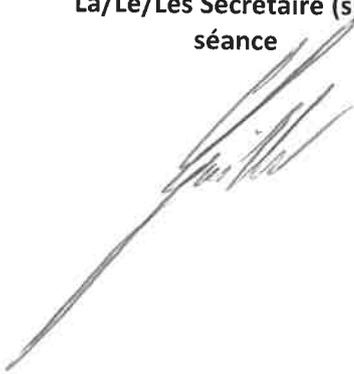
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Autorise Mme la Maire à recruter un ou des vacataire(s) pour les besoins ponctuels liés à l'encadrement des soirées baby-sitting**
- **Fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget principal pour le service du centre social**
- **Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 4/05/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 4/05/2023
Réf : 071-217101377-20230426-DEL-2023-
35-DE
Retiré le